



**MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'enseignement scolaire**

NOTE DE PRESENTATION

**Commission spécialisée des lycées
13 juin 2022**

**Conseil supérieur de l'éducation
20 juin 2022**

Projet d'arrêté relatif à la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de première générale du lycée et à leur évaluation pour le baccalauréat pour l'année scolaire 2022-2023

Ce projet d'arrêté prévoit l'ajout d'un volume horaire hebdomadaire de 1h30 dans un enseignement de mathématiques spécifique dans le tronc commun de la classe de première générale, qui vient s'ajouter aux 2 heures hebdomadaires dédiées à l'enseignement scientifique pour l'année 2022-2023 pour les élèves de première générale n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité « mathématiques » parmi leurs trois spécialités de première et souhaitant bénéficier de cet enseignement spécifique.

Le texte prévoit également que, pour la session 2024 du baccalauréat général, les candidats ayant choisi de suivre cet enseignement de mathématiques spécifique pendant leur année de première en 2022-2023, sont évalués sur le programme de l'enseignement scientifique de première, complété par celui de l'enseignement de mathématiques spécifique, selon les modalités d'organisation du contrôle continu prévues par les textes en vigueur.

Tels sont les éléments soumis à votre avis.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'éducation nationale et de
la jeunesse

Arrêté du
relatif à la place des mathématiques dans les enseignements de la classe de
première générale du lycée et à leur évaluation pour le baccalauréat pour
l'année scolaire 2022-2023
NOR : MENE2215444A

Le ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse, ~~le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire~~ et la ministre des outre-mer,

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux épreuves du baccalauréat général à compter de la session de 2021 ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2019 modifié le 17 juillet 2020 fixant le programme d'enseignement scientifique de la classe de première de la voie générale ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2019 modifié relatif à la dispense de certaines épreuves du baccalauréat général ou technologique pour les candidats qui changent de série ou de voie de formation ;

Vu l'arrêté du 6 août 2021 relatif aux sections internationales de classe de seconde et aux classes menant au baccalauréat français international (BFI) ;

Vu l'avis du conseil supérieur de l'éducation du 3 ;

~~Vu l'avis du conseil national de l'enseignement agricole du,~~

Arrêtent :

Article 1^{er}

Par dérogation aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif à l'organisation et aux volumes horaires des enseignements du cycle terminal des lycées sanctionnés par le baccalauréat général, pour l'année scolaire 2022-2023, l'enseignement scientifique est complété, pour les élèves de première générale n'ayant pas choisi l'enseignement de spécialité mathématiques qui le souhaitent, par un enseignement de mathématiques spécifique d'une durée hebdomadaire d'une heure trente.

Par dérogation à l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, pour les élèves concernés, cet enseignement de mathématiques est évalué selon les mêmes modalités

que l'enseignement scientifique. Les notes obtenues dans le cadre du contrôle continu dans cet enseignement sont intégrées au calcul de la moyenne annuelle de première obtenue en enseignement scientifique, pour l'examen du baccalauréat général de la session 2024. Le coefficient global affecté à l'enseignement scientifique pour la classe de première demeure inchangé.

Article 2

A l'article 9 de l'arrêté du 16 juillet 2018 modifié relatif aux modalités d'organisation du contrôle continu pour l'évaluation des enseignements dispensés dans les classes conduisant au baccalauréat général et au baccalauréat technologique, après le 5^{ème} alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« Pour la session 2024 du baccalauréat général, pour le candidat qui le souhaite et ne ~~suit présente~~ pas l'enseignement de spécialité mathématiques ~~en classe de première à l'examen~~, le programme de la classe de première sur lequel porte l'évaluation ponctuelle dans de l'enseignement scientifique ~~de la classe de première~~ est le programme de l'enseignement scientifique de la classe de première complété par celui de l'enseignement mathématique dédié pour cette même classe. ».

Article 3

Le présent arrêté s'applique dans les îles de Wallis et Futuna, en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie.

Article 4

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le

Le ministre de l'éducation nationale
et de la jeunesse,

Pap NDIAYE

~~Le ministre de l'agriculture et de la
souveraineté alimentaire,~~

~~**Marc FESNEAU**~~

La ministre des outre-mer,

Yaël BRAUN-PIVET